



COINGS

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE Année 2020/2021

La garderie périscolaire de la Commune de Coings accueille, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés à l'école de Coings. Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires. L'accueil se déroule dans les locaux de l'ancienne cantine et l'encadrement est assuré par des agents communaux.

Il s'agit d'un lieu dans lequel les enfants sont accueillis, soit à l'ouverture de la journée, soit en attendant le retour en famille, et dans lequel ils pourront se détendre, jouer ou commencer leurs devoirs.

→ HORAIRES

La garderie périscolaire fonctionne durant l'année scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- ✓ de 7h30 à 8h20 le matin
- ✓ de 16h à 18h30 **précises** le soir.

→ MODALITÉS D'INSCRIPTION

Chaque année scolaire, la famille remplit et signe obligatoirement une fiche d'inscription et de renseignements par enfant.

Tout changement de situation familiale, d'adresse, de numéro de téléphone en cours d'année scolaire doit être signalé immédiatement à la mairie.

→ TARIFS

- ✓ de 7h30 à 8h20 : 1 ticket
- ✓ de 16h à 17h15 : 1 ticket
- ✓ À partir 17h15 jusqu'à 18h30, 1 ticket supplémentaire.

Les tickets sont à acheter à la mairie au prix de 0,80 € l'unité.

→ FONCTIONNEMENT

X le matin : les enfants sont confiés à l'agent d'accueil et lui remettent le ticket correspondant au paiement

L'enfant est sous la responsabilité de l'agent d'accueil dès le départ du parent. À 8h30, les agents d'accueil accompagnent les primaires dans la cour de l'école et les maternelles dans leur classe.

X Le soir à 16h, regroupés dans la cour de l'école sous la surveillance des agents communaux, les enfants rejoignent la garderie après avoir pris leur goûter (fourni par les familles). Ils remettent leur ticket à l'agent d'accueil.

En cas d'oubli, le ticket devra être donné dès que possible pour régulariser.

Seuls les parents ou les personnes figurant sur la fiche de renseignements, sont habilités à reprendre l'enfant le soir.

Prévenir le personnel d'accueil au 02 54 22 06 39 en cas de retard exceptionnel le soir.

Consignes particulières liées à la COVID-19, il est demandé aux parents :

- de respecter une distance de 1 m à l'extérieur entre chaque parent (il est fortement conseillé qu'un seul parent accompagne l'(les)enfant(s) et vienne le(s) chercher).
- de sonner à l'entrée de la garderie périscolaire .
- de porter obligatoirement un masque à l'intérieur (une dose de gel hydro alcoolique sera délivrée à l'entrée).
- de respecter la zone délimitée au sol et de ne pas pénétrer davantage dans la salle de garderie.
- De s'assurer que son (ses) enfant(s) se lave(nt) soigneusement les mains avant l'arrivée à la garderie et au retour à la maison.
- de veiller à bien expliquer à son enfant l'importance des gestes barrières.

→ ACTIVITÉS

La garderie périscolaire laisse à l'enfant le choix de son activité (jeux, repos, activité manuelle, lecture, travail scolaire, ...) en groupe ou individuellement.

Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire, ni même une aide aux devoirs. Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera pas, ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

→ DISCIPLINE

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou par la dégradation du matériel, la famille sera alertée.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de leur faire prendre connaissance de leurs responsabilités.

Un cahier d'incidents sera tenu par le personnel de la garderie périscolaire.

→ MALADIE

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade. Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie. Toute allergie devra être signalée

Mesures sanitaires liées à la COVID-19 :

- La température de l'enfant doit être prise tous les matins avant l'arrivée à la garderie ; si celle-ci dépasse 38° il ne faut pas emmener l'enfant à la garderie.
- De même, si des symptômes évoquant la COVID-19 apparaissent, l'enfant doit rester chez lui ; les parents prendront avis auprès de leur médecin traitant.
- Dans le cas où un enfant ou membre de son foyer a été testé positivement à la COVID- 19, ou bien identifié comme « cas contact », il ne doit pas se rendre à la garderie et la municipalité et le directeur de l'école doivent en être informé.
- En cas d'apparition de symptômes évocateurs de la COVID-19 chez un enfant présent à la garderie, le personnel l'isolera des autres enfants et préviendra immédiatement les parents pour qu'ils viennent le chercher dans les plus brefs délais.

→ HOSPITALISATION

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel présent à la garderie périscolaire alerte en priorité les services d'urgence. Les parents seront prévenus immédiatement après.

→DISPOSITIONS GENERALES

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels amenés par les enfants à la garderie (bijoux, vêtements, jeux, etc, ...).

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile (obligatoire) pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement de la garderie. Une garantie individuelle accidents est conseillée.

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement qui prendra effet au début de l'année scolaire et est susceptible d'être modifié suivant la décision du Conseil Municipal.



A SIGNER ET RETOURNER A LA MAIRIE

Je soussigné M

Responsable légal de :

Nom, prénoms du ou des enfants :

- ✓ déclare avoir lu le règlement intérieur de la garderie périscolaire de la Commune de Coings
- ✓ accepte les conditions et m'engage à les respecter
- ✓ autorise / n'autorise pas (*razer la mention inutile*) les agents d'accueil ou toute personne désignée par le Maire :
 - à prendre des photos de mon ou mes enfants durant la garderie périscolaire
 - à les faire paraître sur le site internet de la Mairie de Coings

Fait à Coings, le

Signatures (précédées de la mention lu et approuvé)

Les parents